

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2018 – 20 heures**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 15 février 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – LASFARGUES – BONNEVAL – DESHAYES – COURNET – MACHEMY – DARNIS. Mesdames AUBRUN – KOWALIK – VILLALONGUE – PEARCE – FABRE RENAUT – CAZALS – FOURNIER – BRUNO – MILLORY – DELMAS – ALLARD.

**Absents mais représentés** : Mme JALLAIS (pouvoir à Mme KOWALIK) - M. MAGNE (pouvoir à M. ARPAILLANGE) – Mme BAYLE (pouvoir à M. BONNEVAL) – Mme COUTENS (pouvoir à M. SANFOURCHE).

**Absents mais excusés** : Messieurs ESHAIBI - CAMPOT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21

Absents représentés : 4 Membres excusés : 2

**Secrétaires** : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

**N° 13 - TRANSFERT DE PROPRIETE COMMUNE DE SOUILLAC – DEPARTEMENT A LA REGION OCCITANIE CONCERNANT LE LYCEE LOUIS VICAT**

Monsieur le Maire expose que la propriété du lycée Vicat à Souillac est morcelée. Une partie appartient au département du Lot, une autre partie appartient à la commune de Souillac et enfin une troisième partie appartient à la Région Occitanie. Les parcelles concernées sont les suivantes : section AL n°1014, section AL n°1015, section AL n°1017 et section AL n°1018.

L'objectif est que la Région Occitanie soit propriétaire de l'intégralité du site, en conformité avec la loi.

Monsieur le Maire indique que le département est propriétaire de la parcelle AL 1014.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°56/2016 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal avait décidé la cession gratuite à la Région de volumes selon un état descriptif de division en volume pour les parcelles cadastrées section AL 1015 et AL 1018.

La situation de la parcelle AL 1017 est la suivante : la commune de Souillac est copropriétaire avec le département du Lot de la parcelle cadastrée section AL 1017, à savoir le lot n° 1 appartenant à la commune (le rez-de-chaussée occupé par les services techniques de la ville), le lot n° 2 (l'étage) appartenant au département.

Pour régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AL n° 1017, Il est nécessaire d'établir sur la parcelle AL 1017 un état descriptif de division en volumes.

Toutefois, il n'est pas possible juridiquement de créer un état descriptif de division en volumes s'il existe déjà une copropriété, ce qui est le cas avec la commune et le département.

Si la Région devient seule propriétaire, après transfert par la commune et le département de leurs lots respectifs (lot n°1 et lot n°2), elle pourra annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété et créer un nouvel état descriptif de division en volumes, dans lequel elle rétrocèdera le lot volume correspondant à notre ancien lot n° 1 de copropriété.

Il convient d'autoriser la cession gratuite par la commune à la Région Occitanie du lot n° 1 de la copropriété assise sur la parcelle cadastrée section AL n° 1017 appartenant à la commune qui nous le rétrocèdera gratuitement après établissement sur les parcelles AL 1017 et AL 1014 pour partie, d'un état descriptif de division en volumes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer les actes correspondants et tout document afférent à cette opération.**

#### **N° 14 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

Monsieur le Maire indique avoir signé une convention de servitude au profit d'ENEDIS, ancienne dénommée ERDF, portant sur la parcelle sise fontaine du Pont d'Aillan et cadastrée section AE numéro 520 le 8 juin 2016, et ceci dans le cadre de la délégation de signature de compétence générale accordée par le conseil municipal.

L'office notarial en charge des formalités de publication de ladite convention a saisi la commune du fait que la délégation de signature de compétence générale n'est pas suffisante et qu'il faut, pour cette affaire, une autorisation spéciale de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer la convention de servitude.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation spéciale de signature pour la convention de servitude au profit d'ENEDIS portant sur la parcelle visée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS portant sur la parcelle sise fontaine du Pont d'Aillan et cadastrée section AE numéro 520.**

#### **N° 15 - MOTION POUR L'ECOLE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DU LOT**

Suite aux orientations prises par l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2018/2019 dans le département du Lot, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la motion suivante :

Les élus de la commune Souillac réunis en séance du conseil municipal le 22 février 2018 :

- Dénoncent avec la plus grande fermeté la fermeture de 17 postes pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 sur le département du Lot, dont 7 sur le territoire de CAUVALDOR (Payrac, RPI Lamothe Fénelon – Masclat – Fajoles, RPI Gignac – Nadaillac, RPI Martel – Baladou – Cuzance, Cahus – Laval de Cère, Sousceyrac, Gramat) ;
- Regrettent l'absence de concertation entre les services de l'Etat et toutes les collectivités territoriales concernées ;
- S'opposent à l'approche strictement comptable des mesures prises par l'Education Nationale quant à l'avenir de nos écoles rurales lotoises ;
- Réaffirment leur attachement indéfectible à une école publique de qualité (tant en termes de temps de déplacement que de moyens pédagogiques) assurant la pérennité, l'égalité d'accès et de traitement à chacun des élèves lotois ;
- Rappellent l'Etat à son obligation d'assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire ;
- Revendiquent la nécessité de faire prévaloir une approche territoriale prospective, en tenant compte de la spécificité rurale du Lot, afin de garantir à tous les territoires qui composent notre département un accès, dans des temps raisonnables, à l'école maternelle et élémentaire ;
- Demandent que l'Education Nationale mène à cette fin un véritable travail de fond, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés dans l'esprit qui a prévalu récemment à l'élaboration conjointe Etat – Département du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics ;
- Appellent tous les acteurs concernés par l'avenir de nos écoles à travailler ensemble sur un projet départemental cohérent pour une école rurale vivante, durable, offrant toutes les chances de réussite à chacun de nos enfants ;
- Apportent leur soutien total aux parents d'élèves, aux enseignants et aux élus dans le combat légitime qu'ils mènent contre l'iniquité qui frappe l'école publique dans notre département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion pour l'école publique dans le Lot.**

## **N° 16 - ENTREE AU MUSEE DE L'AUTOMATE POUR LES PARTICIPANTS AUX JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ARTS**

Monsieur le Maire expose que la commune accueillera les 7 et 8 avril 2018 la manifestation départementale organisée dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Arts (JEMA).

A cette occasion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder l'entrée gratuite au musée de l'automate aux participants : exposants et organisateurs des JEMA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde l'entrée gratuite au musée de l'automate aux exposants et organisateurs des JEMA les 7 et 8 avril 2018.**

## **N° 17 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE CREE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2018, a voté la création d'un poste à temps non complet à raison de 17,75 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux écoles et centre de loisirs, **(selon le planning défini pour la période du 1<sup>er</sup> février au 6 juillet 2018)**,

Suite à une erreur matérielle, il ne s'agit pas d'une durée hebdomadaire de 17,75 heures mais de 21 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ANNULE le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,75 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2017/2018,**
- **CREE un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2017/2018,**
- **DIT que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018.**

## **N° 18 - CONDITIONS COMPLEMENTAIRES LOCATIONS DE SALLES – TARIFS MUNICIPAUX 2018**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 décembre 2017, la proposition des tarifs municipaux pour l'année 2018 a été votée et délibérée.

Toutefois, des précisions complémentaires fondamentales concernant les locations de salles ont été omises. Il convient donc de les préciser et de les rapprocher de la délibération des tarifs municipaux 2018. Dans le cadre des locations des salles municipales et comme chaque année, Monsieur le Maire propose donc les conditions suivantes :

- Gratuité de chauffage et de la location de la salle St Martin et du palais des congrès pour les associations caritatives suivantes : Lion's club, Rotary, Secours catholique, Croix rouge, le Secours Populaire et les Restos du Cœur.

- Associations Souillagaises à l'occasion des Assemblées Générales ainsi que les animations gratuites à but non lucratif : une salle gratuite par an pour un jour (hors chauffage et cuisine).

- Associations sportives : mise à disposition du palais des congrès selon convention annuelle.

- Partis politiques : une salle gratuite/an/élection/candidat ou liste (hors chauffage et cuisine).

- Caution unique de 500 € pour toutes les salles.
- Nettoyage des salles à la charge du locataire sinon refacturé 40 € de l'heure.
- Dans le contrat de location, 50 % de la caution sera retenue en cas de non-respect du tri sélectif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conditions citées ci-dessus qui sont applicables pour l'année 2018 à partir du caractère exécutoire de la présente délibération.**

## **N° 19 - PRODUITS IRRECOURVABLES CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état de produits irrécouvrables – créances éteintes transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 23 janvier 2018 portant sur le budget de la commune, pour les exercices 2015, 2016 et 2017 pour un montant global de 1 130,98 €.

Compte tenu de l'ordonnance du tribunal d'instance de Sarlat en date du 27 octobre 2017 portant sur l'effacement de dettes d'une administrée, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en créance éteinte (art 6542).

Considérant l'impossibilité de recouvrer cette somme ;

*Mme Allard demande quelle est la nature de la créance.*

*M. le Maire répond que cela concerne la cantine et la garderie.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus d'admettre cette créance en produit irrécouvrable – créance éteinte.**

## **N° 20 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget primitif, le Maire, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre le mandatement de matériel de la nouvelle station d'épuration avant le vote du budget 2018 ;

Considérant cette opération concernée, qui pourrait donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir sur l'exercice 2018, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, des crédits d'investissements, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser 2017, l'exécution comptable de l'opération suivante :**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

**Opération 31 : modernisation de la nouvelle station d'épuration : 300,00 €**

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.**

## **N° 21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE**

*Au préalable, Monsieur le Maire précise que les chiffres des recettes de fonctionnement ont augmenté par rapport à la note succincte reçue pour prise en charge à la demande de la Trésorerie d'une recette fiscale à rattacher sur l'exercice 2017.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame AUBRUN Jeannine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	2 281 239,93	4 504 452,22	6 783 568,15
	Restes à réaliser	313 199,00		
DÉPENSES	Mandats émis	1 630 195,62	4 197 375,06	5 827 570,68
	Dépenses engag.non mandat.	491 555,98		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	<b>Excédent</b>	651 044,31	307 077,16	
	Déficit			
	<u>Restes à réaliser</u>			
RÉSULTAT REPORTÉ 2016	Excédent			
	<b>Déficit</b>	- 581 243,38		
RÉSULTAT CUMULÉ	<u>Résultat cumulé</u>			
	<b>Excédent</b>		307 077,16	
	<b>Déficit</b>	- 108 556,05		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

## **N° 22 - AFFECTATION DE RESULTAT 2017 – EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 février 2018,

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal communal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 = 307 077,16 €**

**Affectation obligatoire :**

**- à la couverture du besoin d'autofinancement compte 1068 = 307 077,16 €**

**- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = néant**

**- affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) = 108 556,05 €**

## N° 23 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame AUBRUN Jeannine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	196 085,84	499 651,52	695 737,36
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Mandats émis	597 804,76	641 882,03	1 239 686,79
	Dépenses engag.non mandat.	125 000,22		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent			
	Déficit	401 718,92	142 230,51	
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ 2016	Excédent	442 345,19	378 361,69	
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent		236 131,18	
	Déficit	- 84 373,95		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.**

## N° 24 - AFFECTATION DE RESULTAT 2017 – EXERCICE BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 février 2018,

Après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2017 du service assainissement,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du **résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 = 236 131,18 €**

**Affectation obligatoire :**

**- à la couverture du besoin d'autofinancement compte 1068 = 236 131,16 €**

**- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) =**

**- affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) = 84 373,95 €**

## N° 25 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame AUBRUN Jeannine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	419 416,09	316 078,06	735 494,15
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Mandats émis	152 351,19	266 167,90	418 519,09
	Dépenses engag.non mandat.	196 636,55	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	267 064,90	49 910,16	
	Déficit			
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ 2016	Excédent			
	Déficit	- 121 039,24		
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent		49 910,16	
	Déficit	- 50 610,89		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.

## N° 26 - AFFECTATION DE RESULTAT 2017 – EXERCICE BUDGETAIRE EAU

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 février 2018,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'eau,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 = 49 910,16 €

Affectations obligatoires :

- à la couverture du besoin d'autofinancement compte 1068 = 49 910,16 €

- à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = néant

- au déficit reporté d'investissement (ligne 001) = 50 610,89 €

## N° 27 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE L'ARBRE ROND »

*Au préalable, Monsieur le Maire précise que l'acte de vente du lot n° 6 du lotissement a été signé en mai 2017, le versement correspondant n'a eu lieu sur l'exercice 2017 vraisemblablement en raison d'un retard dans la publication de l'acte auprès de la conservation des hypothèques.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aubrun, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser			
DÉPENSES	Mandats émis	0,00	0,00	0,00
	Dépenses engag.non mandat.			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<b>Solde d'exécution</b>			
	Excédent		0,00	
	Déficit	0,00		
	<b>Restes à réaliser</b>			
	Excédent			
	Déficit			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	<b>Résultat cumulé</b>			
	Excédent		0,00	
	Déficit	0,00		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Cette décision est prise à l'unanimité, le Maire n'ayant pas participé au vote.**

## N° 28 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Voir les documents en pièces annexes ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

*Mme Allard s'étonne concernant l'étude sur l'abbaye qu'il n'y ait pas eu de vote afin de permettre l'installation d'un hôtel.*

*Mme Aubrun rappelle qu'il y a bien eu délibération concernant l'étude réalisée par In Extenso avec proposition auprès du comité de pilotage de trois choix.*

*M. le Maire propose de communiquer la délibération correspondante.*

*Mme Delmas demande si une amélioration sera apportée aux implantations récentes de cavurnes ?*

*M. le Maire répond qu'il a été demandé à l'entreprise de reprendre les travaux et cela a été refait la semaine dernière.*

*Mme Allard demande s'il s'agit bien des menuiseries de la maternelle qui seront changées ?*

*M. Le Maire précise que l'inscription porte dans la colonne prévisionnelle 2019.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.**



Questions diverses :

*Mme Allard fait part que la Cyberbase n'est ouverte que le matin alors que les administrés ont de plus en plus de démarches à faire sur internet et que de nombreuses personnes n'ont pas internet.*

*M. le Maire fera cette proposition en commission des finances mais rappelle qu'il n'est pas envisagé de recrutement de personnel.*

*Mme Kowalik précise que des statistiques sont à sortir pour connaître les utilisations permettant de connaître le pourcentage attribué à un passe temps.*

*Mme Allard signale que plusieurs commerçants ont fait une demande pour une entrée directe sur l'avenue de Sarlat et n'ont pas obtenu de réponse*

*M. le Maire répond que le Département demande la réalisation d'une étude approfondie pour justifier l'intérêt et que cette nouvelle entrée ne compromettra pas la sécurité routière. Quant aux intéressés, ils ont bien été informés.*

*M. Machemy revient sur la motion votée et le risque de fermeture de postes dans les écoles ainsi que dans les regroupements pédagogiques. Si les suppressions de postes se confirment, les enfants scolarisés dans ces communes vont venir dans les écoles de Souillac provoquant une augmentation du nombre d'enfants et donc du nombre d'enfants qui mangent à la cantine. Cela va poser un problème pour notre commune car la cantine est déjà déficitaire si nous avons d'autres enfants cela va alourdir notre déficit et de plus nous aurons des effectifs plus nombreux dans les classes.*

*Mme Aubrun rappelle qu'un SCOT a été validé par Cauvaldor et qu'il convient de s'appuyer dessus. Des pôles de services existent. Certes, les écoles ferment au grand désarroi des maires mais il faut s'organiser. Les communes doivent aller vers les pôles de services attractifs déterminés par le Scot. Par exemple, Baladou et Gignac doivent aller vers Cressensac. Sur notre territoire rural, il faut vraiment s'organiser vers le pôle attractif retenu et faire jouer la solidarité pour maintenir ces pôles de services intermédiaires.*

*Mme Allard précise que le parking à côté des jardins familiaux est à nettoyer, il faut retirer les feuilles et les branches qui sont au sol et gênent les véhicules. Elle regrette que certains endroits dans la ville soient peu nettoyés*

*M. le maire invite Mme Allard à venir en mairie lui signaler les endroits à nettoyer et rappelle que la commission cadre de vie visite chaque mois la commune pour signaler les endroits qui méritent une intervention quelconque.*

*M. Machemy demande si les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sur le boulevard Louis Jean Malvy sont dans les temps ?*

*M. Bonneval répond affirmativement.*

*M. Machemy précise que ces travaux ont le mérite de ralentir la circulation sur cet axe et qu'il serait judicieux de réfléchir sur une continuité.*

*M. le Maire rappelle qu'il conviendra d'engager la réflexion avec le Département.*

*M. Bonneval précise que cet axe permet le passage des convois exceptionnels réduisant les possibilités d'aménagement.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heures 30.**

## **Séance du Conseil Municipal du 22 février 2018**

- N° 13 : Transfert de propriété Commune de Souillac – Département à la Région Occitanie concernant le lycée Louis Vicat
- N° 14 : Convention de servitudes ENEDIS
- N° 15 : Motion pour l'école publique dans le département du Lot
- N° 16 : Entrée au Musée de l'Automate pour les participants aux journées européennes des métiers d'arts
- N° 17 : Modification de la durée hebdomadaire du poste créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité école/centre de loisirs
- N° 18 : Conditions complémentaires locations de salles – tarifs municipaux 2018
- N° 19 : Produits irrécouvrables créances éteintes
- N° 20 : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 – budget assainissement
- N° 21 : Compte Administratif 2017 - Commune
- N° 22 : Affectation de résultat 2017 – Exercice budgétaire communal
- N° 23 : Compte Administratif 2017 - Assainissement
- N° 24 : Affectation de résultat 2017 – Exercice budgétaire assainissement
- N° 25 : Compte Administratif 2017 - Eau
- N° 26 : Affectation de résultat 2017 – Exercice budgétaire eau
- N° 27 : Compte Administratif 2017 - lotissement « Le Hameau de l'arbre rond »
- N° 28 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeannine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
FOURNIER Gaëlle		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
ALLARD Patricia		

